



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



eauairsolenergie

Livret de recommandations

Premiers Pas : Principes généraux pour définir les zones d'accélération

Feuillelet photovoltaïque

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Décembre 2023

Sommaire

I – La place des filières photovoltaïques dans la région Auvergne Rhône-Alpes

Le photovoltaïque et les zones d'accélération

Zones d'accélération du photovoltaïque en toiture

Zones d'accélération du photovoltaïque en ombrière

Zones d'accélération du photovoltaïque au sol

Dispositifs de soutien au photovoltaïque et zones d'accélération

II – Zones d'accélération du photovoltaïque - comment ?

1. Fixer ses ambitions pour les filières photovoltaïques

2. Caractériser le territoire

3. Documenter le potentiel de production

4. Construire une contribution

III- Données et ressources techniques mobilisables

Accompagnement et réseau d'acteurs

Ressources et mise à disposition des données

I- La place des filières photovoltaïques dans la région Auvergne Rhône-Alpes

Le photovoltaïque et les zones d'accélération

La France s'est fixée l'ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et a pris des engagements internationaux en conséquence. Cependant, les deux tiers de l'énergie consommée aujourd'hui sont issus de sources fossiles. En complément d'un effort de sobriété important, le remplacement rapide de celles-ci par des sources décarbonées est indispensable, et à court terme, cela implique un développement très important des énergies renouvelables terrestres. Parmi celles-ci, le photovoltaïque, dont la fiabilité technique, la compétitivité économique et l'acceptabilité sociale sont grandissantes, se positionne comme une filière incontournable.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) fixent ainsi les objectifs nationaux en matière d'évolution du mix énergétique pour un mix décarboné. À l'échelle régionale, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et égalité des territoires (SRADDET) fixe des objectifs de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 pour la région Auvergne Rhône-Alpes en cohérence avec ces grandes orientations nationales.

=> L'objectif fixé par le SRADDET en 2030 est d'atteindre une puissance de 6500 MWc installée en photovoltaïque pour la région Auvergne Rhône-Alpes (environ 1900 MWc déjà installés).

L'ambition est donc de multiplier par environ quatre, la puissance de production photovoltaïque à l'échelle de la région d'ici à 2030. La marche à franchir est importante mais le déploiement des moyens de production d'énergie photovoltaïque a nettement accéléré ces dernières années. Afin de favoriser cette accélération et pour canaliser les projets vers des sites choisis localement, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 prévoit pour chaque commune la définition de zones d'accélération des EnR.

=> Ces zones, issues d'une analyse des contraintes et opportunités du territoire et d'une concertation organisée au niveau de la commune visent à faciliter le développement des projets (en outre, réduction des délais de procédure et bonification financières) sur un foncier choisi, limitant ainsi les conflits d'usages.

Les principales sous-filières de production d'énergie photovoltaïque sont les installations sur **toitures**, sur **ombrières** et **au sol**. Les particularités de chaque sous-filière photovoltaïque étant assez spécifiques, des zones d'accélération des EnR (ZAEnR) photovoltaïques peuvent être définies pour chacune d'elles. Les principes généraux d'élaboration des ZAEnR sont présentés sur le site internet de la DREAL AuRA dans la fiche « [premiers pas : principes généraux pour définir les zones d'accélération](#) »

Zone d'accélération du photovoltaïque en toiture

Les toitures représentent un gisement important de surfaces déjà artificialisées potentiellement valorisables pour la production photovoltaïque. De manière générale, toutes les nouvelles constructions peuvent intégrer des dispositifs de production photovoltaïque s'ils y sont envisagés dès la conception (toiture et façade). Malgré des contraintes techniques plus importantes sur des toitures déjà existantes, le recul désormais disponible sur ces

installations démontre qu'une grande variété de configurations est possible aussi bien sur des résidences individuelles ou collectives que sur des bâtiments tertiaires, commerciaux ou industriels.

Deux approches sont possibles pour définir les zones d'accélération de la production photovoltaïque en toiture. Une première approche peut consister à inclure toutes les toitures du territoire. Une seconde approche consiste à n'intégrer que les catégories de toitures qui seraient susceptibles de bénéficier des avantages d'une zone d'accélération (principalement les grandes toitures pouvant bénéficier d'un dispositif de soutien, bonifié si dans une ZAEnR). La ZAEnR pour le photovoltaïque en toiture peut donc intégrer plusieurs gisements de projets :

- Les toitures qui font ou feront l'objet d'[obligation de solarisation](#). La définition de la ZAEnR est l'occasion pour la collectivité de faire un bilan des sites faisant l'objet d'obligation d'installation de systèmes photovoltaïques.
- Les toitures des zones d'activité économique (ZAE) dont certaines font ou feront l'objet d'obligation de solarisation.
- Les toitures du patrimoine de la collectivité afin d'encourager l'orientation de porteurs de projets vers ces implantations et faciliter l'émergence de projets en autoconsommation par exemple,
- De manière générale, les secteurs regroupant une densité forte de (grandes) toitures

Zoom sur les projets en grappe et l'autoconsommation collective

Le développement de projets en grappe (solarisation de plusieurs toitures et ou ombrières par exemple) est un moyen de réduire les coûts (coûts d'étude, de gestion administrative, d'approvisionnement, etc.) et de favoriser le développement de projets qui auraient été à la limite de la rentabilité économique s'ils avaient été développés seuls. Les projets de solarisation en grappe offrent aussi l'opportunité de développer des projets d'autoconsommation collective (plusieurs sites producteurs alimentent plusieurs sites consommateurs proches). Ils peuvent notamment représenter une opportunité pour les collectivités qui disposent souvent d'un patrimoine bâti important. Comme pour les autres filières, la définition d'une zone d'accélération pour le photovoltaïque en toiture représente donc une opportunité pour faciliter le développement de ce type de projets (cf : dispositifs de soutien au photovoltaïque et ZAEnR).

Le centre de ressources sur le photovoltaïque (www.photovoltaique.info) met à disposition de plus amples informations sur ces dispositifs en [grappe](#) et en [autoconsommation collective](#).

Zone d'accélération du photovoltaïque en ombrières

Les ombrières de parking présentent l'avantage de mobiliser du foncier déjà très artificialisé et d'apporter un confort supplémentaire aux usagers du parking faisant ainsi le plus souvent consensus. Un certain nombre d'aires de stationnement font ou feront l'objet d'obligation de solarisation ou de végétalisation (cf. [fiche obligation de solarisation](#)). La majorité des parkings n'est actuellement pas équipée d'ombrières photovoltaïques et représente donc un gisement important pour le développement de projets à court terme.

La solarisation de parkings peut aussi s'insérer dans un projet en grappe pouvant s'intégrer dans un projet d'autoconsommation collective. => ***À l'instar des projets en toiture, la mise en place d'une ZAEnR pour le photovoltaïque en ombrières est un levier pour accompagner la solarisation de sites propices qui, seuls, n'auraient pas forcément attiré l'attention de développeurs.***

Zone d'accélération du photovoltaïque au sol

Les installations de production photovoltaïque au sol constituent un levier indispensable pour augmenter la part d'EnR dans le mix énergétique régional. La contribution permise par chaque projet à l'atteinte des objectifs est en effet importante et il s'agit de l'approche la plus efficace économiquement pour la collectivité comparée aux projets en ombrières ou en toiture. Malgré une bonne acceptation de la production photovoltaïque, des conflits d'usage des terres ou des enjeux environnementaux peuvent parfois rendre l'installation de parcs photovoltaïques au sol non pertinente. La planification introduite par la loi d'accélération prend donc tout son sens.

Afin de limiter les conflits d'usage, le choix du site d'implantation doit privilégier des espaces ne présentant pas d'enjeu fort de préservation des milieux agricoles ou naturels, sans toutefois se limiter à ces typologies d'implantation compte tenu de l'objectif à atteindre pour sécuriser un approvisionnement énergétique décarboné. En priorité, la ZAEEnR peuvent donc cibler :

L'implantation d'un projet en zone d'accélération ne préjuge pas de son autorisation administrative. L'instruction des projets au cas par cas, est maintenue afin de vérifier le respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

Dans cette même logique, un projet peut également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas précis, un comité de projet devra être mis en place.

- les anciens centres d'enfouissement de déchets réhabilités et présentant des enjeux limités en termes de biodiversité et de paysage
- les anciennes carrières ne faisant pas l'objet d'une réhabilitation agricole ou forestière
- les friches industrielles, commerciales ou militaires
- les espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales (délaissés, parking...)
- les délaissés routiers, ferroviaires et d'aérodromes
- sous certaines conditions, les zones soumises à aléas technologiques sans vocation agricole ou forestière (cf. plan de prévention des risques industriels)
- des friches agricoles ou terres dites incultes. La loi prévoit que les chambres d'agriculture réalisent l'inventaire de ces zones. Dans l'attente de la parution de ce travail, les communes peuvent également identifier leurs secteurs de moindres enjeux agricole, naturel et forestier.

=> Le travail d'élaboration de la ZAEEnR dédiée au photovoltaïque au sol et plus particulièrement la phase de concertation avec la population est un outil permettant d'identifier en amont les éventuels conflits d'usage.

Zoom sur l'agrivoltaïsme

L'agrivoltaïsme est un système étagé qui associe une production principale agricole et une production d'électricité photovoltaïque sur la même surface. Le système n'est qualifié d'agrivoltaïque que si la production d'électricité apporte un service à la production agricole (amélioration de la production, protection des cultures contre les aléas climatiques, bien être animal). Au delà de la nécessité d'augmenter la production d'énergies renouvelables, le développement de l'agrivoltaïsme doit avant tout répondre à un besoin agricole (doit apporter un bénéfice technique à l'activité agricole).

=> l'agrivoltaïsme concilie les usages mais n'est techniquement pas mobilisable dans tous les systèmes agricoles.

Enfin, en règle générale, les projets de centrale photovoltaïque au sol étant de dimension plus importante que pour les installations en toiture ou en ombrière, les démarches administratives peuvent être plus nombreuses et contraignantes (notamment autorisation d'exploiter, autorisation environnementale, autorisation d'urbanisme). Aussi, la part des projets de centrales au sol aboutissant est souvent plus faible que pour les ombrières ou toitures. => **Le taux de réalisation effective des projets est un facteur important à prendre en compte lors du dimensionnement d'une ZAEnR dédiée au photovoltaïque au sol.**

Dispositifs de soutien au photovoltaïque et zones d'accélération

Plusieurs mécanismes de soutien au développement de la production photovoltaïque ont été mis en place :

- complément de rémunération → introduit par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il s'agit d'une prime versée à un producteur d'énergie renouvelable en complément de la vente sur le marché de l'électricité qu'il a produite
- obligation d'achat → elle est contractée pour une durée de 12 à 20 ans selon les technologies et leur degré de maturité. Les niveaux des tarifs d'achat ou du complément de rémunération ainsi que les conditions particulières applicables à chaque filière sont prévus dans des arrêtés tarifaires spécifiques à chaque filière pris en application de l'article R. 314-12 du code de l'énergie.
- prime à l'autoconsommation → sous conditions définies par l'arrêté tarifaire en vigueur
- exonération de taxe → baisse de la TVA à 10 % et exonération d'impôt sur le revenu pour les projets de moins de 3kWc

Certains postes de dépense d'un projet photovoltaïque, considérés comme annexes à l'installation photovoltaïque, peuvent continuer à être subventionnés en complément de l'arrêté tarifaire, d'après une note rédigée par le ministère de la transition énergétique

Le tableau suivant présente les principaux dispositifs de soutien du ministère de la transition énergétique (MTE) :

	Guichet ouvert	Appel d'offre MTE		
	Obligation d'achat	Appel d'offres bâtiment	Appel d'offres autoconsommation	Appel d'offre parcs au sol ou ombrières
Seuils de puissance	< 500 kWc	De 500 kWc à 8 MWc	De 100 kWc à 1 MWc	De 500 kWc à 30 MWc
Dispositif contractuel de rémunération	Contrat d'achat à tarif fixé par l'état + éventuelle prime à l'autoconsommation	Contrat de complément de rémunération avec prix de complément proposé par le candidat		
Modalités	Selon arrêté tarifaire	Selon cahiers des charges		

Le projet développé dans une ZAEnR bénéficiera de bonus ou modulation tarifaires dans le cadre des appels d'offres du MTE (cf. tableau précédent) instruits par la commission de régulation de l'énergie (CRE), d'une réduction du délai d'instruction de son dossier dans le cas d'autorisation environnementale et ne nécessitera pas la mise en place d'un comité de projet.

II- Zones d'accélération du photovoltaïque

- comment ?

Une ZAEnR détermine un secteur géographique (parcelle ou groupe de parcelles) identifié pour le développement d'un ou plusieurs projets de production d'énergie renouvelable. La loi APER rappelle que les secteurs du territoire déjà artificialisés doivent être ciblés prioritairement.

De manière générale, il s'agit d'une approche englobante d'identification des opportunités de territoires, sans préjuger de la maîtrise foncière ou des résultats d'une analyse fine de la capacité d'aboutissement d'un projet => *En conséquence, les zones d'accélération concernent aussi bien le foncier privé que le foncier public.*

1- Fixer ses ambitions pour les filières photovoltaïques

La première étape de l'élaboration d'une ZAEnR consiste à en quantifier l'ambition pour chaque filière afin de viser un dimensionnement cohérent des zones d'accélération. La PPE fixe les ambitions nationales qui sont déclinées au niveau régional par le SRADDET. Afin de disposer d'un repère technique à une échelle plus fine et ainsi faciliter le dimensionnement d'un juste niveau d'ambition, ces objectifs ont été ventilés entre les départements de la région en fonction du niveau de développement actuel de la filière de production photovoltaïque et des enjeux identifiés sur chaque territoire (notamment via une caractérisation des toitures et des parkings de chaque département). Un graphique de synthèse des objectifs départementaux est présenté dans le chapitre « Ressources » en page 10 de ce document.

2- Caractériser le territoire

La seconde étape revient à caractériser le territoire afin d'identifier les sites les plus propices au développement de productions photovoltaïques.

- identifier les productions photovoltaïques existantes ou en projet sur le territoire (toiture, parking, sol)
- faire un bilan des zones déjà identifiées propices au développement de la production photovoltaïque (plan d'urbanisme, SCOT, PCAET, études spécifique au développement du photovoltaïque, projets en cours de développement etc.)
- identifier les sites soumis à l'obligation de solarisation (bâtiments et parkings)
- identifier les autres secteurs propices au développement de la production photovoltaïque :
 - **en toiture** : inventorier les secteurs du territoire communal présentant une densité suffisante de toitures à potentiel pour le développement de production photovoltaïque
 - **en ombrière** : identifier les parkings qui ne sont pas encore équipés d'ombrières photovoltaïques

L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage"

La loi précise qu'en fonction de sa conception une centrale photovoltaïque au sol peut être considérée comme non artificialisante pour les sols.

- **au sol** :
 - identifier les secteurs déjà artificialisés ou dégradés (sites pollués ou friches industrielles, anciennes carrières sans remise en état agricole ou naturel prescrit ou possible, ancienne installation de stockage de déchets, délaissés d'aérodromes ou anciens aérodromes, délaissés fluviaux, routiers ou ferroviaires, terrains militaires ou anciens terrains faisant l'objet de pollution pyrotechnique, ...);
 - identifier les secteurs de moindres enjeux naturel, agricole et forestier : prise en compte des analyses d'enjeux disponibles (ex : cartographie paysagère, zones de protection).

Cette étape est particulièrement importante pour identifier les zones d'accélération du photovoltaïque, notamment au sol, et orienter le développement de projets sur les secteurs choisis.

3- Documenter le potentiel de production

Il s'agit ensuite, sur la base des zones déterminées précédemment, d'évaluer le potentiel de production, avec la vigilance nécessaire sur les limites méthodologiques qui peuvent conduire à surestimer certains résultats. Notamment :

- **au sein d'une ZAEnR-PV toitures**
 - toutes les toitures ne peuvent pas être équipées (exposition, ombrage, dimension);
 - pour un bâtiment donné, seule une part de la toiture peut être équipée (plusieurs pans exposés différemment, présence d'équipements d'aération ou de sécurité, distance minimale à respecter avec les cloisons pare-feu de certains entrepôts...).
- **au sein d'une ZAEnR-PV ombrière**
 - tous les parkings ne peuvent pas être équipés (ombrage des bâtiments, incompatibilité d'usage, végétalisation existante)
- **au sein d'une ZAEnR-PV sol**
 - la totalité d'une parcelle ne peut pas toujours être équipée (présence de haies ou arbres, hétérogénéité spatiale des caractéristiques physiques de la parcelle, ...);
 - certains enjeux environnementaux parfois rédhibitoires au développement d'un projet photovoltaïque au sol peuvent n'apparaître qu'à la lumière des résultats d'une étude environnementale poussée de la parcelle.

Les principales ressources librement accessibles en ligne pour documenter le potentiel de production sont présentés dans le chapitre III de ce document (page 11 – 12).

4- Construire une contribution

1. cartographier les « zones sans regret » (projets déjà engagés, zones dédiées au repowering, zones concernées par des obligations ou des facilités légales (parking, bords de routes...) et évaluation du productible associé (ou de la puissance installée ou installable).
2. identification de zones complémentaires a minima à hauteur d'un niveau suffisant de contribution du territoire. Il convient notamment pour cet exercice de considérer des taux de non réalisation des projets :
 - soit que les zones identifiées soient considérées après instruction administrative comme non compatibles avec l'accueil d'un projet Enr ;
 - soit qu'elles ne suscitent l'intérêt d'aucun porteur de projet.

Un outil est mis à disposition pour élaborer les zones d'accélération de manière cartographique (SIG) pour transmission aux services de l'État. La [plateforme cartographique nationale](#) propose ce service ainsi que des tutoriels permettant une prise en main de l'outil. Les informations à renseigner pour chacune des ZAEnR dessinées sur la plateforme sont détaillées sur cette [dernière](#).

III- Données et ressources techniques mobilisables

Accompagnement et réseau d'acteurs :

[Liste des interlocuteurs au sein des services de l'état en Auvergne Rhône-Alpes](#)

Afin d'accompagner les démarches de définition des zones d'accélération, un référent préfectoral aux énergies renouvelables est nommé dans chaque département. Ce référent a plusieurs missions :

- Faciliter les démarches administratives des pétitionnaires
- Coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations
- Faire un bilan annuel de l'instruction des projets sur son territoire
- Fournir un appui aux collectivités territoriales dans leurs démarches de planification de la transition énergétique, notamment les zones d'accélération des énergies renouvelables

Par ailleurs, en complément des interlocuteurs identifiés dans le [guide à destination des élus locaux](#), des acteurs peuvent être mobilisés à l'échelle régionale et départementale :

- les interlocuteurs référents aux énergies renouvelables au sein des services de l'État (DREAL et DDT)
- les chargés mission territoriaux de l'[ADEME](#) et la Région

- les chargés de missions [Territoire d'Énergie ARA et les syndicats départementaux d'énergie](#)
- les EPCI, notamment ceux [porteurs de PCAET](#)
- les [agences locales de l'énergie et du climat](#) (ALEC)
- les parcs naturels régionaux (PNR) : la loi APER précise que l'identification des ZAEnR doit être faite en concertation avec le syndicat mixte du PNR pour les communes totalement ou partiellement dans le périmètre du parc

Ressources et mise à disposition de données

Ressources disponibles pour dimensionner le niveau de contribution

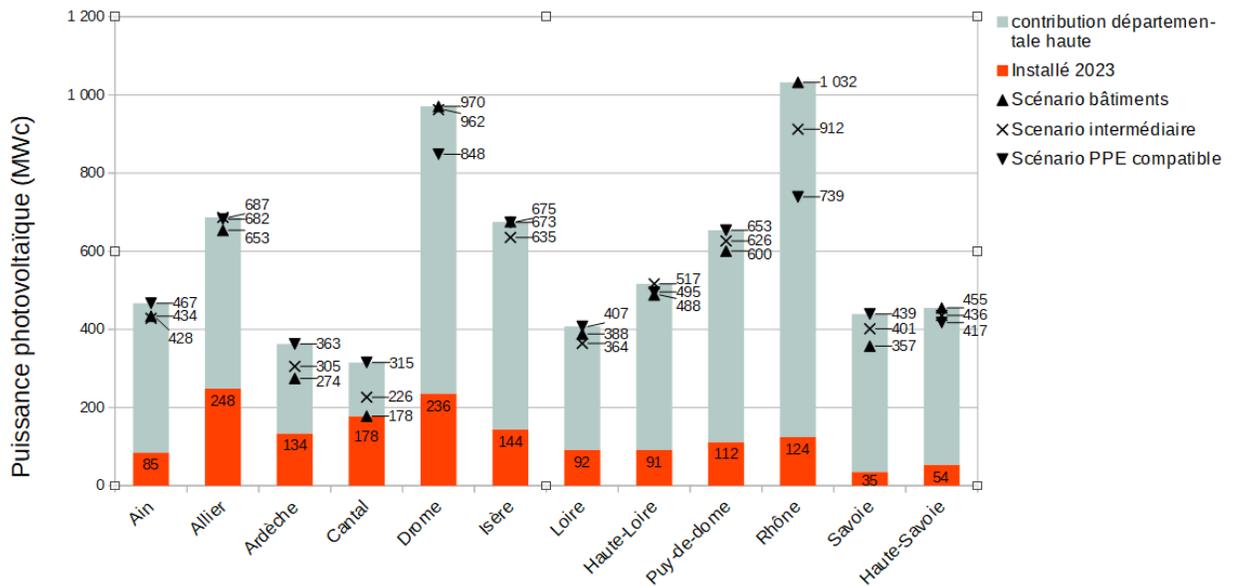
Les objectifs nationaux et régionaux du photovoltaïque

PPE : **35 à 44 GWc**

SRADDET : **6,5 GWc**

- la [Programmation Pluriannuelle de l'Énergie](#)
- Le [Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires](#),
- l'exercice de départementalisation des objectifs SRADDET : **à vocation unique d'éclairage technique**, cet exercice permet de partager une cible de répartition de l'objectif SRADDET entre les départements en fonction du niveau de développement actuel et des enjeux identifiés sur le territoire. Le diagramme suivant en synthétise les résultats pour la filière photovoltaïque.

Territorialisation des objectifs PV du SRADDET pour 2030



Répartition départementale des objectifs régionaux (SRADDET – Auvergne Rhône-Alpes) d'installations photovoltaïques estimée suivant trois scénarios. Un scénario reprend les hypothèses de la PPE en termes de répartition sur bâtiment, en ombrière et au sol, un scénario privilégie les installations en toiture et ombrière et un scénario est intermédiaire.

Ressources disponibles pour caractériser le territoire et le potentiel de production

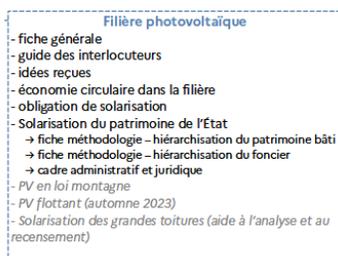
- [Portail cartographique national](#)
- [Portail cartographique national dédié aux enjeux environnementaux](#)
- l'[Observatoire Régional Climat, Air, Énergie](#) (ORCAE) accompagne les territoires dans leur transition en mettant à disposition des ressources et produisant de la connaissance à l'échelle territoriale.
- Espace ressources regroupant les données en lien avec les énergies renouvelables sur le portail de données cartographiques régional [Terristory](#)
- Identifier les possibilités de raccordement au réseau n'est pas une priorité à ce stade de l'élaboration des ZAEnR. En effet, le développement des réseaux électriques devra s'adapter au déploiement des projets de production d'EnR sur le territoire. Pour s'informer sur les réseaux, de nombreuses ressources sont tout de même disponibles :
 - Le [Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables](#) (S3REnR)
 - Le site [reseaux.photovoltaique.info](#) dédié aux réseaux
 - Le site [Caparéseau](#) présente les capacités d'accueil pour le raccordement aux réseaux de transport et de distribution des installations de production d'électricité. Il affiche tous les postes de raccordement haute tension, et précise pour chacun la puissance réservée pour les énergies renouvelables, la puissance des EnR raccordées, la puissance de projets EnR en développement et le coût de la quote-part.
- Le site de l'[Agence ORE](#) (Opérateur de réseaux d'énergie) publie tous les jeux de données réglementaires multi-énergie et multi-gestionnaires de la distribution d'électricité et de gaz naturel à différentes échelles territoriales. Très utile pour poser un diagnostic territorial et mener les réflexions autour de la planification.
- Les [atlas de la biodiversité communale](#) (ABC) réalisés au niveau de certaines communes ou inter-communalités sont des ressources permettant d'identifier les sites à enjeux environnementaux incompatibles avec le développement de certains projets photovoltaïques, au sol notamment
- Les centres de ressources des directions départementales des territoires (DDT) qui mettent à disposition ou orientent vers certaines études :
 - stratégies départementales ou inter-communales de développement photovoltaïque (ex : [Stratégie Énergies Renouvelables](#) du département du Rhône, [stratégie de massification solaire](#) de la communauté de commune Saône-Beaujolais...)
 - cadastre solaire (ex : [Ouest Rhodanien](#), [Grand Lyon](#), Puy-de-Dôme...)
 - d'identification des parkings (étude nationale disponible sur le [Portail cartographique national](#) ou études locales dans certains départements)
 - d'identification des friches (étude nationale disponible sur le [Portail cartographique national](#) ou études locales dans certains départements)
- Les démarches Climat Air Énergie mises en place par les territoires (PCAET, TEPOS, CTE, Cit'ergie, etc.) cartographié par l'[ADEME](#)

Enfin, l'association [AMORCE](#) a développé et met à disposition un outil de simulation du développement d'installation de production d'EnR au niveau communal. L'outil [Accel'EnR](#) permet notamment :

- d'estimer les consommations et la production d'EnR actuel sur sa commune
- d'estimer le nombre et la taille des installations nécessaire pour atteindre un ratio de production d'EnR sur sa commune
- d'estimer et de représenter les potentiels de production d'EnR sur sa commune

Ressources complémentaires

- Ressources nationales



Les sites internet du [Ministère de la Transition Énergétique](#) et de la [DREAL](#) sont régulièrement mis à jour pour recenser l'ensemble des ressources disponibles (*fiches ENR, outils de connaissance, outils d'aide à la décision...*). La DREAL propose un kit d'accompagnement à la mise en œuvre de la loi. Il regroupe en particulier, au sein d'une [boîte à outils](#), un ensemble de livrables et d'outils relatifs aux différentes sources d'énergies renouvelables et notamment des livrables techniques sur des sujets spécifiques (économie circulaire, obligations réglementaires...) ou de vulgarisation/objectivation d'idées reçues.

Le [centre de ressources photovoltaïque](#) met également à disposition, de manière indépendante, des informations sur la filière.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

